

PER-SG-00000-4-CNES

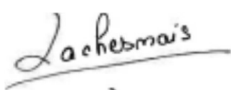
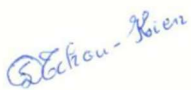
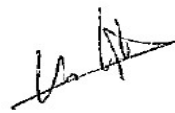

Edition : 1

Date : 01/01/2023

Classe : 1



CHARTRE DU PROJET PERSEUS

	Prénom Nom sigle	Date	Signature
Rédigé par :	David TCHOU-KIEN DTS/FIT/RAP Marie-Sophie LACHESNAIS DTS/FIT/RAP	12/01/2023	 
Approuvé par :	Bruno VIEILLE DTS/FIT/RAP	12/06/2023	
Autorisé par :	Carine LEVEAU DTS/D	12/06/2023	

Nom du programme
PERSEUS

Titre
Charte du projet PERSEUS

Résumé/Objet
<p>Ce document décrit la charte du projet PERSEUS.</p> <p>La charte est un document « Grand public » qui fixe les droits et devoirs des participants au projet (Etudiants, Enseignants, Industriels, Sous-traitants...)</p>

Mots clés
PERSEUS, Charte, Plateforme d'échange, Plateau Projet

Diffusion		
Prénom Nom	Sigle	Observation
Carine LEVEAU	DTS/D	
Veronique PALATIN	DTS/DA	
Jean Marc BAHU	DTS/FIT	
Ursula ANIAKOU	DTS/FIT	
Bruno VIEILLE	DTS/FIT/RAP	
Alice COUSIN	SG/DJ/JC	
Valérie ZORZI	DTS/ /SE	
Jean-Baptiste BOUSQUET	PLH/ /SSE	

A PARAFER

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Edition	Révision	Date	Chapitres ou pages modifiées / Raison / Nature de l'évolution
1	0	01/01/2023	1 ^{ère} version du document

SOMMAIRE

1. Objet du document	4
2. Références.....	4
3. GLOSSAIRE	4
4. Présentation de la charte.....	4
4.1. ENGAGEMENT CNES	4
4.2. ENGAGEMENT DES ECOLES, UNIVERSITES OU ASSOCIATIONS	5
4.3. ENGAGEMENT DES ETUDIANTS ET DES BENEVOLES	5
4.4. ENGAGEMENT DES INDUSTRIELS ET SOUS-TRAITANTS	6
4.5. LIEN CONTRACTUEL.....	7
4.6. PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
4.7. COMMUNICATION.....	7
4.8. DROIT A L'IMAGE	7
4.9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	7
4.10. RESPONSABILITÉ	8

A PARAFER

1. OBJET DU DOCUMENT

La charte du projet PERSEUS est un document qui décrit les droits et les devoirs des différents participants au projet PERSEUS.

La charte est un document « Grand public » destiné à être communiqué et signé par les participants ayant une activité dans le cadre de PERSEUS.

Ce document est une refonte de l'ancienne présentation de la charte (réf PER-SG-0000-1-CNES) et addendum (réf PER-SG-000—2-CNES) actualisés et qui annule et remplace ces documents.

2. REFERENCES

Plan de management du projet PERSEUS RT-SM-0- -0101-CNES et AVP-SM-0- -0101-CNES

RGPD	Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016
----------------------	---

3. GLOSSAIRE

- Projet PERSEUS : Responsable CNES projet PERSEUS
- Projets : activités confiées dans le cadre du projet PERSEUS (ex ASTREOS, MINI APTERROS, ...)
- Equipe projet : Responsables projet PERSEUS CNES et Coordinateurs extérieurs

4. PRESENTATION DE LA CHARTE

4.1. ENGAGEMENT CNES

Le CNES s'engage à :

- Piloter à la définition technique, scientifique, calendaire et financière des projets,
- Apporter une contribution financière à la réalisation du projet PERSEUS et en particulier à couvrir les frais induits par l'exécution des projets,
- Financer les frais de déplacements liés à la participation au séminaire annuel PERSEUS de deux étudiants de chaque équipe ainsi que des encadrants référents,
- Financer les frais de déplacements liés à la participation aux campagnes expérimentales pour les étudiants sélectionnés par l'équipe projet PERSEUS,
- Faire son meilleur effort pour que les résultats des projets trouvent une application pratique dans le cadre des activités de démonstrateurs PERSEUS ainsi qu'à l'ensemble de l'écosystème français,

A PARAFER

- Tenir à jour le site internet du projet PERSEUS, à l'alimenter en informations pertinentes
- Organiser sur la plateforme d'échanges les discussions techniques nécessaires à l'avancement des projets et y mettre les documents nécessaires,
- Participer ou se faire représenter par l'un des membres de l'équipe projet PERSEUS aux réunions d'avancement, aux points clés, aux revues des projets ainsi qu'aux soutenances organisés en conformité avec les règles de management PERSEUS,
- Assurer la gestion de la documentation des projets et en assurer la pérennité,
- Assurer la conformité des réalisations issues des projets avec la législation et les règlements en vigueur,
- Favoriser l'intégration professionnelle des participants dans le secteur d'activités aérospatiales.

4.2. ENGAGEMENT DES ECOLES, UNIVERSITES OU ASSOCIATIONS

Les écoles, universités ou associations, s'engagent à :

- Fournir l'encadrement administratif, pédagogique et de recherche nécessaire au bon déroulement des projets
- Mettre à disposition des moyens matériels et l'environnement de travail appropriés,
- Respecter les dispositions de protection des informations et de confidentialité, telles que stipulées dans les conventions cadre signées,
- Protéger les inventions et savoir-faire acquis dans le cadre des activités PERSEUS et contribuer à leur promotion,
- Fournir leurs meilleurs efforts pour atteindre les objectifs assignés au projet PERSEUS en s'attachant à la recherche de solutions innovantes.

4.3. ENGAGEMENT DES ETUDIANTS ET DES BENEVOLES

Les étudiants et les bénévoles d'association s'engagent à :

- Œuvrer dans un esprit de qualité et de professionnalisme, en appliquant des règles de conduite de projet industriel, approuvées par le CNES, ou à défaut, celles préconisées par le projet PERSEUS, sous tous les aspects, techniques, humains, calendaires, financiers,
- Fournir leurs meilleurs efforts pour atteindre les objectifs assignés au projet PERSEUS en s'attachant à la recherche de solutions innovantes,
- Mener leurs travaux dans le souci de faire avancer le projet PERSEUS dans chacune de ses composantes,
- Utiliser les moyens d'échanges mis à leur disposition en respectant le bon usage,
- Respecter le règlement intérieur des locaux dans lesquels sont réalisés les activités et travaux du projet PERSEUS,
- Ne pas divulguer les accès individuels physiques ou à des comptes informatiques qui leur ont été confiés,
- Respecter les dispositions de protection des informations et de confidentialité stipulées dans les conventions cadre signées avec les écoles, universités ou associations,

A PARAFER

- D'une manière générale, respecter l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires applicables, tout particulièrement en matière de santé et de sécurité ainsi que les consignes données par le projet PERSEUS,
- Fonctionner en réseau et établir des liens et des contacts avec les autres équipes travaillant sur le projet notamment lors des workshops organisés par le projet PERSEUS,
- Mutualiser les moyens en mettant à la disposition des autres équipes les résultats de leurs travaux intellectuels logiciels ou matériels,
- Tenir informées sans délai l'école, l'université ou l'association assurant le suivi des activités et l'équipe projet PERSEUS en cas de glissement de délai, de réorientation des activités ou d'une manière générale de toute difficulté survenant au cours du projet,
- Respecter les dispositions de protection des inventions et du savoir-faire acquis dans le cadre des activités PERSEUS et plus généralement respecter les dispositions de protections des droits du CNES et des autres participants au projet telles que stipulées dans les conventions cadre des travaux signées avec les écoles, universités ou associations,
- Participer au séminaire annuel PERSEUS,
- Participer aux campagnes expérimentales pour les étudiants sélectionnés,
- Participer à la promotion du projet PERSEUS aussi bien en interne pour en assurer la pérennité, qu'en externe via des publications sur des sites, des congrès, ou des revues... Les publications et communications qui devront avoir été validées par le projet au préalable feront mention du « projet PERSEUS », des écoles, universités, associations assurant le suivi des activités du projet et du CNES,
- A l'issue de leur formation diplômante, informer l'équipe projet PERSEUS du CNES sur leur devenir professionnel et plus précisément sur la nature de leur première embauche (entreprise, contrat, fonction, lieu,...).

4.4. ENGAGEMENT DES INDUSTRIELS ET SOUS-TRAITANTS

- Fournir l'encadrement administratif et de recherche nécessaire au bon déroulement des projets et mettre à disposition des moyens matériels et l'environnement de travail appropriés,
- Faire son meilleur effort pour que les résultats des projets trouvent une application pratique dans le cadre des activités de démonstrateurs PERSEUS,
- Participer aux réunions d'avancement, aux points clés, aux revues de projet ainsi qu'aux soutenances
- Assurer la conformité des réalisations issues des projets avec la législation et les règlements en vigueur,
- Fournir leurs meilleurs efforts pour atteindre les objectifs assignés au projet en s'attachant à la recherche de solutions innovantes.
- Œuvrer dans un esprit de qualité et de professionnalisme, en appliquant des règles de conduite de projet industriel, approuvées par le CNES, ou à défaut, celles préconisées par le projet PERSEUS, sous tous les aspects, techniques, humains, calendaires, financiers,
- Utiliser les moyens d'échanges mis à leur disposition, et tout particulièrement la plateforme d'échange en respectant le bon usage,
- Respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition dans le cadre du projet PERSEUS,
- Participer au séminaire annuel PERSEUS,

A PARAFER

- Participer aux campagnes expérimentales,
- Participer à la promotion du projet PERSEUS aussi bien en interne pour en assurer la pérennité, qu'en externe pour en contribuer à la diffusion à l'aide de publication sur des sites, des congrès, ou des revues... Les publications et communications qui devront avoir été validées par le projet au préalable feront mention du « projet PERSEUS », des écoles, universités, associations assurant le suivi des activités du projet et du CNES

4.5. LIEN CONTRACTUEL

Chaque partenariat avec les écoles, universités ou associations est couvert par une convention-cadre qui fixe les modalités détaillées (durée de la convention, ...) du partenariat entre l'organisme de rattachement de l'équipe concernée et le CNES .

4.6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute personne signant la charte du projet PERSEUS devient adhérente et s'engage, par sa signature, à signaler au CNES tout développement de logiciel nouveau et/ou toute invention réalisée dans le cadre de PERSEUS.

L'adhérent reconnaît avoir été informé par l'école, l'université ou l'association à laquelle il est rattaché des règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle définies dans la convention-cadre et les avoir acceptées.

4.7. COMMUNICATION

L'adhérent s'engage à demander l'autorisation écrite (lettre ou courriel) au CNES, préalablement à la diffusion par tous moyens, sur tous supports de photos ou vidéos relatives à une réalisation faite dans le cadre du projet PERSEUS.

4.8. DROIT A L'IMAGE

En participant au projet PERSEUS, l'adhérent donne son accord au CNES d'utiliser à des fins non commerciales son image (photos, vidéos, ...) dans le cadre des activités relatives au projet PERSEUS.

La prise de photos et vidéo fait l'objet d'une information avant sa réalisation. Les personnes ne souhaitant pas figurer sur les photos ou vidéos sont invitées à se tenir à l'écart.

4.9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les activités mises en place au titre du projet PERSEUS nécessitent la collecte et le traitement de données à caractère personnel.

Le CNES est **responsable de traitement** pour le projet PERSEUS et assure la définition et la **collecte de ces données**.

Les **données à caractère personnel collectées** sont les suivantes :

- Pour l'inscription des participants aux activités de PERSEUS : Nom, Prénom, mail, tél, organisme d'appartenance

A PARAFER

- Pour l'organisation de séminaires, workshops, campagnes... : Nom, Prénom, mail, tél, organisme d'appartenance
- Pour le suivi des étudiants ayant participé au projet PERSEUS : Nom, Prénom, mail, tél, organisme d'appartenance, situation (étudiant ou employé, et le cas échéant, le secteur d'activité de l'employeur).

Ces DCP sont exclusivement réservées aux besoins du projet PERSEUS excluant toute utilisation à des fins commerciales et tout transfert à des tiers non impliqués sur le projet.

Chaque acteur du projet (Etudiants, Enseignants, Industriels, Sous-traitants...) s'engage à traiter les données à caractère personnel auxquelles il a accès dans le respect du [RGPD](#). Chaque acteur s'engage à protéger les données afin d'éviter toute violation de données au sens du RGPD : le cas échéant, l'acteur constatant la violation doit prévenir le CNES dans les délais les plus brefs.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le CNES accorde la plus haute importance à la protection des données à caractère personnel. Le CNES s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de sécurité adapté et pour protéger les données à caractère personnel contre les altérations, pertes, destructions et accès non autorisés.

Les personnes concernées par un traitement de donnée à caractère personnel ont la possibilité d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de leurs données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage) et de fixer des directives relatives au sort de ces données après leur décès.

Dans le cadre du projet Perseus, pour exercer l'un de ces droits, il faut adresser une demande par email à l'adresse perseus@cnes.fr. Le CNES s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

En cas de questions sur les modalités de prise en compte des traitements de données à caractère personnel au CNES, les questions peuvent être posées au Délégué à la Protection des Données du CNES à l'adresse l-cnild@cnes.fr.

En cas de suspicion de violation de la législation en vigueur en matière de traitement de données à caractère personnel, il est possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Durée de conservation des DCP : les DCP sont conservées pendant la durée de participation au projet PERSEUS, puis durant 3 ans afin d'effectuer le suivi des étudiants ayant participé au projet. A l'issue de cette durée, les DCP sont supprimées.

4.10. RESPONSABILITE

Chaque partie supporte en ce qui la concerne toutes conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun.

NOM :	PRENOM :
TEL :	Mail :

A PARAFER

ECOLE/UNIVERSITE/ASSOCIATION/INDUSTRIEL/SOUS-TRAITANT :

DATE :

SIGNATURE :

A PARAFER